

Collège Jean Baptiste LEBAS  
Comlan AZANNE  
82 rue Dupuy de Lôme  
59100 ROUBAIX

Bordeaux, le 30/07/2018

**Référence :** 2016-1-FR01-KA101-022466

**Objet :** Mobilité de l'enseignement scolaire - Lettre de clôture suite à l'analyse du rapport final et versement du solde de la subvention

**Suivi par :** Amélie BRIOU - amelie.briou@agence-erasmus.fr -

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'analyse du rapport final concernant le projet cité en objet.

**Concernant la partie financière**, vous déclarez au rapport final un montant de 73 490€ alors que votre contrat prévoyait un montant de 84 695€.

Conformément à l'article II.25.3 des conditions générales de votre contrat, "*le montant déclaré au rapport final constitue un plafond à l'attribution de la subvention finale.*"

En conséquence, votre subvention finale s'élève à **73 490€**.

**Concernant la partie qualitative:**

Le consortium porté par le collège J.L. LEBAS a concerné 39 personnes issues de 24 établissements français. Ce projet de qualité présente des points forts ainsi que des points à améliorer.

**Points forts:**

La subvention a été utilisée de manière optimale avec un nombre de mobilités réalisées supérieur au prévisionnel. La création et l'utilisation d'outils pour rendre compte et communiquer sur les observations réalisées lors des mobilités.

Une cohérence initiale au niveau des membres du consortium basée sur l'adossement à une formation de l'ESPE.

Une dissémination à plusieurs niveaux : établissement, circonscriptions et bassins avec des réunions institutionnelles, ainsi que dans le cadre de la formation (master 2).

L'intégration du projet européen dans les projets des établissements.

Le développement d'un travail collaboratif interdegré.

**Points à améliorer:**

L'utilisation des outils mis à disposition par l'agence et la commission européenne : Europass et eTwinning.

La dissémination est réalisée sans plan de communication. Il serait pertinent de créer un évènement au sein de l'académie afin de promouvoir le projet, de créer une infographie commune pour la diffusion. Cette action pourrait être proposée les 13 et 14 octobre à l'occasion Erasmudays. Pour compléter la diffusion à l'échelle européenne, après utilisation de la plateforme eTwinning il pourrait être envisagé de déposer une demande label qualité pour le projet voire une demande eTwinning school label pour chaque établissement.

Sélectionner et expérimenter des observations, réalisées durant les mobilités, transférables immédiatement.

Préciser les activités des mobilités et les concrétiser par une mise en commun des observations réalisées au travers d'un document collectif et collaboratif qui pourrait prendre la forme d'un magazine numérique.

Publier la production collective envisagée dans le cadre du master pour les membres inscrits à cette formation mais retardée par certains rédacteurs (p23).

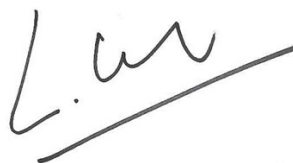
Le tableau suivant indique le montant des sommes à vous verser conformément aux dispositions de l'article I.4.4 concernant le paiement du solde.

<b>Montant de la subvention initiale accordée</b>	<b>84 695,00€</b>
Versement 1er préfinancement (art I.4.2)	67 756,00€
<b>Montant de la subvention déclarée au rapport final</b>	<b>73 490,00€</b>
<b>Montant de la subvention finale accordée le 30/07/2018</b>	<b>73 490,00€</b>
Montant accordé pour solde	5 734,00€
Total des paiements déjà effectués	67 756,00€
<b>Soit un montant total à vous verser de</b>	<b>5 734,00€</b>

Je vous rappelle que conformément à l'article II.20, l'agence et la Commission peuvent réaliser des contrôles et audits techniques et financiers en relation avec l'utilisation de la subvention. Les documents relatifs au projet doivent donc être conservés pendant une période de 5 ans / 3 ans (si le montant maximal accordé est inférieur à 60 000 €) à compter de la date de la présente notification.

En vous remerciant de votre engagement dans les programmes européens d'éducation et de formation et vous souhaitant plein succès dans la suite de vos activités.

**Laure Coudret-Laut**  
Directrice



Un recours administratif peut être introduit contre la présente décision dans un délai de trente jours à compter de sa date de notification, et ce devant la directrice de l'Agence Erasmus+ France/Education Formation. Toute demande de recours devra être dûment argumentée et accompagnée de l'ensemble des pièces qui la fondent. Un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 -33063 Bordeaux Cedex).